



Montréal, le 8 novembre 2012

No dossier: SOC2C00054  
No d'assignation: MCRC00198

**Monsieur Denis Beaudin**  
Directeur, Prestation de services  
Securitas Transport Aviation Security Limited  
975 Blvd. Roméo-Vachon, suite 475  
Dorval (QC) H4Y 1H1

**Objet : Promesse de conformité volontaire suivant la finalité de l'inspection générale datant 30 octobre 2012**

Monsieur Denis Beaudin,

Voici la lettre qui accompagne la Promesse de conformité volontaire (PCV) remise le 8 novembre 2012, suite à finalisation de l'inspection générale en santé et sécurité de votre lieu de travail situé au 975 Blvd. Roméo-Vachon, Dorval (QC) H4Y 1H1, en compagnie de Madame Romida Ali, représentante des employés, Madame Roxanne Lanctôt, conseillère en santé et sécurité et Monsieur Benoît St-Laurent, gestionnaire. Lors de cette rencontre, j'ai observé que des dispositions de la partie II du **Code canadien du travail** étaient enfreintes.

Je vous demande de me faire parvenir, tel qu'indiqué à la dernière page de la PCV, un document m'indiquant la nature des mesures correctives qui furent prises ou me soumettre un plan d'actions avec échéance quant aux mesures que vous prendrez pour remédier à ces infractions.

Aussi, je vous demande d'afficher une copie de ce document et de la PCV à un endroit bien en vue des employés et d'en remettre une copie de ce document et de la PCV au comité local de santé et de sécurité.

**Vous avez jusqu'au 6 décembre 2012 pour m'informer des mesures prises pour parer à ces situations.**

N'hésitez pas à me contacter pour de plus amples informations.

Veuillez recevoir, Monsieur Beaudin, l'expression de mes salutations cordiales.

**Véronique Morin**  
Agente en santé et sécurité  
RHDCC, Direction Travail, région du Québec  
200 Boul. René-Lévesque Ouest  
4<sup>e</sup> étage, Tour Ouest  
Montréal (QC) H2Z 1X4



**PROMESSE DE CONFORMITÉ VOLONTAIRE  
ASSURANCE OF VOLUNTARY COMPLIANCE**

☐ de l'employeur/  
Employer's

☐ de l'employé/  
Employee's

☐ de l'administrateur/  
Custodian

N° de l'établissement/Site No.  
S0C2C00054

N° d'assignation/Assignment No.  
MCRC00198

**Conformément au Code canadien du travail/Pursuant to the Canada Labour Code  
Partie II, santé et sécurité au travail/Part II, Occupational Health and Safety**

Nom de l'employeur ou de l'administrateur/ Name of Employer or Custodian Securitas Transport Aviation Security Limited	Lieu de travail ou immeuble/Work Place or Building Sûreté du Transport Aérien Securitas
Adresse postale/Mailing Address Aéroport International Montréal-Trudeau 975 Boul. Roméo-Vachon, suite 475 Dorval (QC) H4Y 1H1	Adresse de l'établissement/Site Address Aéroport International Montréal-Trudeau 975 Boul. Roméo-Vachon, suite 475 Dorval (QC) H4Y 1H1
N° de téléphone/Telephone No. (514) 636-0947	Date de l'intervention/Date of intervention 30 octobre 2012

**No. / No : 1**

125.(1)(h) - Partie II du Code canadien du travail  
16.8(1) - Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

**Item / Article :** Il n'y a pas de dispositifs de rinçage oculaire permettant l'irrigation immédiate des yeux lors de contact accidentel lors de l'utilisation de l'alcool isopropylique 70%.

**Compliance Date / Date de conformité :** Le 22 novembre 2012

**No. / No : 2**

125.1(a) - Partie II du Code canadien du travail  
10.49(g) - Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

**Item / Article :** L'entreposage de l'alcool isopropylique 70% n'est pas effectuée dans une armoire conçu pour ce type de substance (inflammable).

**Compliance Date / Date de conformité :** Le 22 novembre 2012

**No. / No : 3**

124. - Partie II du Code canadien du travail

-

**Item / Article :** Dans la salle de réconciliation des États-Unis, on retrouve une chaise dont une roulette est brisée et <sup>W</sup> certaines parties du plancher sont abîmées (il manque du vinyle), il y a aussi une partie du plancher abîmée à la salle de fouille privée (il manque du vinyle) du point de fouille des États-Unis.

**Compliance Date / Date de conformité :** Le 22 novembre 2012

---

**No. / No :** 4

125.1(a) - Partie II du Code canadien du travail  
10.10 - Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

**Item / Article :** Dans la salle de réconciliation et dans le stock room au point de fouille des États-Unis, on retrouve du nettoyant à main en gel qui n'est pas identifié.

**Compliance Date / Date de conformité :** Le 22 novembre 2012

---

**No. / No :** 5

124. - Partie II du Code canadien du travail

**Item / Article :** Au point de fouille des États-Unis, on retrouve à la ligne 3, un tapis antifatigue dont les rebords retournent sur eux-mêmes et à la ligne 4 et à la salle CTX, il y a des fils par terre qui engendrent un risque d'enfargement et à la ligne 7, une prise réseau est brisée

**Compliance Date / Date de conformité :** Le 22 novembre 2012

---

**No. / No :** 6

125.(1)(p) - Partie II du Code canadien du travail  
14.50(3)(f) - Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

**Item / Article :** Au point de fouille international, à la salle des superviseurs et à la salle CTX, on retrouve une filière noire dont plus d'un tiroir peut s'ouvrir en même temps ce qui risque de la faire basculer.

**Compliance Date / Date de conformité :** Le 22 novembre 2012

---

**No. / No :** 7

125.(1)(h) - Partie II du Code canadien du travail  
16.5(3)(c) - Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

**Item / Article :** Dans la salle des superviseurs, au point de fouille transfrontière, au point de fouille SP2 et à la salle CTX, on y retrouve une trousse de premiers soins qui n'est pas identifiée par une affiche bien en vue.

**Compliance Date / Date de conformité :** Le 22 novembre 2012

---

No. / No : 8

125.(1)(d) - Partie II du Code canadien du travail  
16.6(1) - Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

**Item / Article :** À la salle des superviseurs, au point de fouille transfrontière, au point de fouille SP2 et à la salle CTX, il n'y a pas de liste de nom des secouristes et la façon de les rejoindre

**Compliance Date / Date de conformité :** Le 22 novembre 2012

---

No. / No : 9

125.(1)(g) - Partie II du Code canadien du travail  
16.13(2)(b) - Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

**Item / Article :** À la salle des superviseurs, au point de fouille transfrontière, et à la salle CTX, la trousse de premiers soins ne contient pas de registre de premiers soins.

**Compliance Date / Date de conformité :** Le 22 novembre 2012

---

No. / No : 10

125.(1)(h) - Partie II du Code canadien du travail  
16.7(2) - Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

**Item / Article :** Au point de fouille transfrontière, à la salle des superviseurs et au point de fouille SP2 on retrouve une trousse de premiers soins qui ne contient pas tout le matériel prescrit.

**Compliance Date / Date de conformité :** Le 22 novembre 2012

---

No. / No : 11

125.(1)(i) - Partie II du Code canadien du travail  
9.39(5) - Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

**Item / Article :** Dans la salle de repos au point de fouille transfrontière, on retrouve une poubelle sans couvercle.

**Compliance Date / Date de conformité :** Le 22 novembre 2012

---

No. / No : 12

125.(1)(i) - Partie II du Code canadien du travail  
9.2(1) - Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

**Item / Article :** Dans la salle de repos, au point de fouille transfrontière, on retrouve dans micro-ondes et le réfrigérateur dans un état d'insalubrité,

**Compliance Date / Date de conformité :** Le 22 novembre 2012

---

No. / No : 13

124. - Partie II du Code canadien du travail

-

**Item / Article :** Dans la salle de repos au point de fouille transfrontière, on retrouve une accumulation d'eau autour de la machine distributrice d'eau.

**Compliance Date / Date de conformité :** Le 22 novembre 2012

---

No. / No : 14

125.(1)(g) - Partie II du Code canadien du travail

10.3 - Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

**Item / Article :** Dans la salle de bagages hors dimension SP1, on retrouve un contenant de Windex et un sens-bon en aérosol dont les fiches signalétiques ne sont pas disponibles.

**Compliance Date / Date de conformité :** Le 22 novembre 2012

---

No. / No : 15

125.(1)(v) - Partie II du Code canadien du travail

10.4(1) - Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

**Item / Article :** Dans le vestiaire TI3225 et à la salle CTX, on retrouve des tuiles au plafond qui sont tachées.

**Compliance Date / Date de conformité :** Le 22 novembre 2012

---

No. / No : 16

125.(1)(p) - Partie II du Code canadien du travail

14.50(3)(f) - Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

**Item / Article :** Dans le vestiaire TI3225, on retrouve dans plusieurs casiers des canettes de boisson gazeuses ouvertes, des contenants de yogourts boire Yop ouverts et de la nourriture non emballée (pâtisseries à moitié mangée).

**Compliance Date / Date de conformité :** Le 22 novembre 2012

---

No. / No : 17

125.(1)(o) - Partie II du Code canadien du travail

17.3(1) - Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

**Item / Article :** Au point de fouille SP3 et à la salle CTX, un extincteur n'est pas identifié par une affiche bien en vue.

**Compliance Date / Date de conformité :** Le 22 novembre 2012

---

**No. / No :** 18

125.(1)(i) - Partie II du Code canadien du travail  
9.2(1) - Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

**Item / Article :** La salle CTX où on n'y consomme de la nourriture, on retrouve un frigo et un micro-onde insalubres, une poubelle contenant des déchets de nourritures n'est pas recouverte par un couvercle et on y retrouve de la vaisselle sale.

**Compliance Date / Date de conformité :** Le 22 novembre 2012

---

**No. / No :** 19

125.(1)(h) - Partie II du Code canadien du travail  
16.8(1) - Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

**Item / Article :** À la salle CTX, on retrouve un dispositif de rinçage oculaire dont le contenu est expiré.

**Compliance Date / Date de conformité :** Le 22 novembre 2012

---

**No. / No :** 20

125.(1)(z.17) - Partie II du Code canadien du travail

**Item / Article :** Les noms, numéros de téléphone au travail et lieux de travail des membres du comité local de santé et de sécurité n'est pas affiché dans un endroit bien en vue.

**Compliance Date / Date de conformité :** Le 22 novembre 2012

---

*8-11-2012.*

*66/ No 21 - Article 19.2(1)a) - ResST - L'employeur ne s'est pas assuré d'établir un plan de mise en œuvre qui fait l'échéancier de chacune des étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme de prévention. Date de conformité: 22 nov 2012.*

I, the undersigned hereby declare that I have read this document, and agree to take such action and to provide the inspector / health and safety officer of the Labour Program named below, within fourteen (14) calendar days of the latest compliance date specified above, for each Item:

1. written confirmation that the remedial action has been taken and the Item is now in compliance; or
2. a written action plan with time frames for compliance for any outstanding Items.

Je, soussigné, déclare avoir lu le présent document, et suis d'accord à prendre les mesures nécessaires et à informer par écrit l'inspecteur/agent de santé et de sécurité du Programme du travail nommé ci-dessous, dans un délai de 14 jours civils à compter de la dernière date de conformité indiquée ci-dessus, pour chacun des articles :

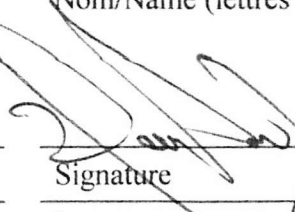
1. une confirmation par écrit selon laquelle la mesure corrective a bel et bien été adoptée et que l'article en question est maintenant conforme ; ou
2. un plan d'action par écrit comptant des échéanciers pour la conformité des articles toujours en suspens.

DENIS BEAUDIN

Agent(e) de santé et de sécurité/Health and Safety  
Officer

Véronique Morin

Nom/Name (lettres moulées s.v.p./Please print)



8-11-2012

N° de téléphone/Telephone No. (514) 982-2553

Signature

Date

Adresse/Address  
200, boul. René-Lévesque Ouest  
Tour ouest, 4e étage  
Montréal (Qc) H2Z 1X4

- Pour l'administrateur ci-haut/For the above  
custodian
- Pour l'employeur ci-haut/For the above employer
- Employé de l'employeur ci-haut/Employee of the  
above employer